

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2023.385

Date de convocation : 9 octobre 2023

Date d'affichage : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à  
la salle Polyvalente de Nonville

**OBJET : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE SEINE ET MARNE NUMERIQUE**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - FLAGY : M. DESVIGNES - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - PALEY : M. COCHIN - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - SAINT MAMMES : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT - THOMERY : M. TROUBAT - TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT - VILLECERF : M. DEYSSON - VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - VILLEMER : M. BEAUFRETON- VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT  
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN  
Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS  
Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET  
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE  
Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS  
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

DORMELLES : M. LARGILLIERE  
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS  
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLLOT  
SAINT MAMMES : Mme PIAT  
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN  
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT  
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231023-2023385-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020.114 en date du 29 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants au sein de Seine et Marne Numérique,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023.

**Considérant ce qui suit :**

Suite au renouvellement du Conseil municipal sur la commune de Ville Saint Jacques, il convient de procéder aux modifications en découlant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

De remplacer la délibération n°2020.114 en date du 29 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants au sein de Seine et Marne Numérique.

De désigner les représentants suivants au sein de Seine et Marne Numérique :

- **Titulaires** : Monsieur SURIER – Monsieur PERADON
- **Suppléants** : Madame JACQUENET – Monsieur MOMON

**42 voix pour** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme EPIKMEN, M. MICHEL

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus  
A Moret-sur-Loing-et-Orvanne, le 16 octobre 2023

Le Président



Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le **27 OCT. 2023**  
ID : 077-247700032-20231023-2023385-DE